

Du vingt deux octobre an mil huit cent quarante-trois, à quatre heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Antoine Louis Guibé... département de Sarre... profession de Cultivateur... domicile à Gagny

N° 23

Guibé

Guibé

Et de Marie Rezagard... département de Sarre... profession de Charbonnier... domicile à Gagny

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariages faites par double et par

trois fois à l'effet de l'Etat civil de la commune de Gagny, le dimanche vingt sept et vingt huit de ce mois à deux heures.

2° les actes de naissance des futurs époux, ainsi que celui de leur mariage célébré en l'église de Gagny le dimanche vingt sept de ce mois.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1° du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Rezagard... l'autre Antoine Louis Guibé.

En présence de Pierre Rezagard... département de Sarre... De Louis Jean Christin... département de Sarre... De Louis Joseph Sanguier... département de Sarre... Et de Louis Joseph Bonnard... département de Sarre...

Après quoi, moi Jean François des Buiques, Notaire de la Commune de Gagny, faisant fonctions d'Officier public de l'Etat-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi par le présent acte, et de quelcun des autres, lesdites parties, et de Louis Joseph Bonnard, Notaire de la Commune de Gagny.

Signature de Louis Joseph Bonnard et autres témoins.

Du vingt deux novembre an mil huit cent quarante-trois, à six heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Louis Carré... département de Sarre... profession de Cultivateur... domicile à Gagny

N° 24

Carré

Perrin

Et de Marie Catherine Perrin... département de Sarre... profession de Charbonnière... domicile à Gagny

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariages faites par double et par

trois fois à l'effet de l'Etat civil de la commune de Gagny, le dimanche vingt sept et vingt huit de ce mois à deux heures.

2° les actes de naissance des futurs époux, ainsi que celui de leur mariage célébré en l'église de Gagny le dimanche vingt sept de ce mois.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1° du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Catherine Perrin... l'autre Louis Carré.

En présence de Louis Carré... département de Sarre... De Louis Joseph Bonnard... département de Sarre... Et de Louis Joseph Sanguier... département de Sarre...

Après quoi, moi Jean François des Buiques, Notaire de la Commune de Gagny, faisant fonctions d'Officier public de l'Etat-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi par le présent acte, et de quelcun des autres, lesdites parties, et de Louis Joseph Bonnard, Notaire de la Commune de Gagny.

Signature de Louis Carré, Marie Perrin, Louis Carré, et autres témoins.